

Département de l'EURE
Arrondissement des ANDELYS

MAIRIE
de
PUCHAY

ARRETE TEMPORAIRE

Portant circulation sur la voie départementale n°316

Le Maire de la Commune de PUCHAY

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise S.T.P.E.E 13 route de Paris 27140 GISORS

Considérant que la circulation doit être règlementée sur la voie départementale n°316, rue Camelet en raison de la réalisation d'enfouissement des réseaux électriques et Télécom

A R R E T E :

Article 1 :

A compter du 13 février 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimés à trois mois), la circulation sur la RD 118 au niveau de la rue Camelet sera alternée par feux tricolores, le stationnement et dépassement interdits et la vitesse limitée à 30km/heure.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4:

- . le Maire de la Commune de Puchay
- . le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- . le Président de la Communauté de Communes,
- . l'Entreprise chargée des travaux

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

A Puchay, le 4 janvier 2023
le Maire, M. Thierry MABYRE

 